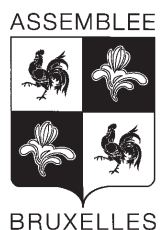


Assemblée de la Commission communautaire française



4 décembre 2002

---

SESSION ORDINAIRE 2002-2003

---

**PROPOSITION DE DÉCRET**

**relative à la composition de la Commission  
consultative en matière de formation  
d'emploi et d'enseignement**

déposée par

déposée par M. Philippe SMITS

**RAPPORT**

fait au nom de la commission de l'Enseignement,  
de la Formation, de la Culture, du Tourisme,  
du Sport et du Transport scolaire

par Mme Isabelle EMMERY

## SOMMAIRE

1. Exposé de l'auteur .....	3
2. Réponse du président du Collège.....	3
3. Discussion.....	4
4. Retrait de la proposition.....	5

---

*Ont participé aux travaux* : MM. Mohamed Azzouzi, Jean-Jacques Boelpaepe, Mmes Isabelle Emmery, Marie-Rose Geuten, M. Bernard Ide, Mmes Marion Lemesre, Caroline Persoons (supplée Mme Amina Derbaki Sbaï), MM. Joël Riguelle, Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

*Absents* : M. Mostafa Ouezekhti, Mme Amina Derbaki Sbaï (supplée).

*Assistaient également à la réunion* : Mme la députée Dominique Braeckman, MM. les députés Alain Daems, Christos Doukeridis et Mahfoudh Romdhani, M. Eric Tomas (président du Collège), Mme Julie Lumen (experte du groupe PS).

Mesdames,  
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire, en sa réunion du 4 décembre 2002, a examiné la proposition de décret relative à la composition de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement, déposée par M. Philippe Smits.

## 1. Exposé de l'auteur

M. Smits (MR) commence son exposé en rappelant que lors de la création de l'Institut bruxellois pour la formation (Bruxelles Formation) en 1994, l'Institut a souhaité mettre sur pied un dispositif permettant le contact entre les acteurs sociaux, Bruxelles Formation et le monde de l'enseignement.

A l'époque déjà, il avait été discuté de la situation particulière de la région bruxelloise, à savoir que sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, la Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (la FELSI) est un des principaux opérateurs de promotion sociale.

Les trois réseaux traditionnels de la Communauté française sont, bien entendu, le réseau des établissements dépendant directement du ministre et du ministère de l'enseignement, le réseau des villes et communes (le CEPEONS) et le réseau libre. Mais depuis 1980, est apparu au sein du réseau libre la FELSI, la fédération qui fédère les écoles libres n'appartenant pas au réseau libre confessionnel, et cette fédération a fait l'objet d'une reconnaissance progressive de la Communauté française et est aujourd'hui considérée en tant que telle.

M. Philippe Smits (MR) rappelle que le réseau libre confessionnel représente environ 50 % des établissements, le réseau du CEPEONS environ 35 % et le réseau de la Communauté française environ 15 %. Ce qui laisse une petite part au réseau libre non confessionnel.

Mais depuis 7 ou 8 ans, dans la région bruxelloise, l'enseignement de promotion sociale est partagé entre le réseau libre non confessionnel qui représente presque 50 % de ce secteur, le réseau de la Communauté française et le réseau libre confessionnel pour une petite partie.

Or le réseau libre non confessionnel n'est pas représenté à la Commission consultative : il ne peut donc ni donner ses avis, ni bénéficier des informations diffusées au sein de cette commission, informations particulièrement utiles à tous les acteurs de l'enseignement.

Le nombre de membres de cette commission étant fixé à 27, l'auteur propose d'y ajouter un membre, ce qui per-

mettrait à la FELSI d'y être représenté, et selon lui, sans toucher à l'équilibre préconisé lors de sa création.

M. Philippe Smits conclut en informant les membres que par cette proposition, il se veut défendre le réseau des écoles de promotion sociale de l'ULB ainsi que celui des femmes prévoyantes socialistes.

## 2. Réponse du président du Collège

M. Eric Tomas (président du Collège) en réponse à l'auteur, dit qu'en effet, la proposition de décret est motivée par le fait qu'un des principaux opérateurs d'enseignement de promotion sociale n'est pas représenté au sein de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement. Le décret portant création de Bruxelles formation instituant ladite commission aurait ainsi « omis de prendre en considération l'existence de deux réseaux au sein du réseau libre » alors qu'il est « aujourd'hui établi par de nombreux décrets de la Communauté française que le réseau libre est constitué d'un réseau libre confessionnel et d'un réseau libre non-confessionnel ».

S'il partage ce souci de prendre en considération la présence active de ce réseau libre non confessionnel dans un domaine aussi essentiel que l'enseignement de promotion sociale, il est, par contre, fort réservé à cette proposition de modification ponctuelle apportée à la composition actuelle de la Commission, telle que fixée par le décret de Bruxelles Formation.

Cette commission est amenée à remettre des avis sur les questions de formation professionnelle impliquant des articulations avec, à la fois les compétences régionales d'emploi et les compétences communautaires d'enseignement. Le Plan régional de développement et le Pacte social lui reconnaissent en outre une mission de mobilisation et de coordination des acteurs de la formation et de l'enseignement, dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action régional pour l'emploi. En ce sens, la participation aux travaux de la commission d'un représentant de ce « quatrième » réseau d'enseignement très actif à Bruxelles peut apparaître très certainement comme essentiel.

Il se permet néanmoins d'attirer l'attention des commissaires sur le fait que la composition de la commission consultative repose sur une représentation, sagement équilibrée, de toutes les parties impliquées dans les questions de formation, d'emploi, d'enseignement.

Ainsi, outre les deux représentants du Collège et le président, la composition de la commission repose sur quatre composantes représentées en son sein, à part égale, de 6 membres chacune :

– 6 représentants des interlocuteurs sociaux;

- 6 représentants des organismes publics d'emploi et de formation ORBEm, Bruxelles Formation et la formation des classes moyennes;
- 6 représentants des milieux associatifs de l'éducation permanente, de l'aide sociale et des associations agréées de formation continuée ;
- 6 représentants des trois réseaux d'enseignement.

Conformément à l'accord de coopération du 8 mars 1998, conclu entre le Collège de la Commission communautaire française, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la Communauté française, les 6 représentants de l'enseignement ont été nommés sur proposition des ministres compétents de la Communauté française. Dans ce même souci d'équilibre, il s'agit actuellement de deux représentants de l'enseignement de la Communauté française, de deux représentants du réseau officiel subventionné et de deux représentants du réseau libre confessionnel. Ces 6 personnes représentent les trois types d'enseignement concernés, à nouveau à part égale de deux mandats par type d'enseignement, à savoir : l'enseignement technique et professionnel de plein exercice, l'enseignement en alternance (les CEFA) et l'enseignement de promotion sociale.

La responsabilité de ne pas désigner parmi ceux-ci de représentant du réseau libre non confessionnel incombe aux ministres de la Communauté française. Le président du Collège peut leur suggérer de revoir cette répartition, mais il craint que cela n'ouvre des discussions interminables.

La solution proposée par l'auteur est d'ajouter un septième représentant et, par-là, de modifier l'équilibre avec les autres composantes de la Commission. Le président du Collège n'y est pas favorable. Cet organe consultatif a fini par trouver ses marques et travaille de manière tout à fait satisfaisante. Il ne souhaite pas perturber son équilibre interne.

Par contre, il est disposé, dès à présent, à assurer à la FELSI une représentation permanente au sein de la commission, en qualité d'expert, puisque celle-ci peut s'adjoindre des experts.

M. Eric Tomas, (président du Collège) est également prêt à attirer l'attention de l'exécutif de la Communauté française sur cette situation, en instaurant éventuellement une rotation dans les représentants de l'enseignement libre.

Mais il n'est pas favorable au fait d'ajouter un membre, ce qui compromettrait l'équilibre, difficilement constitué, de cette commission, ni même au fait d'y citer nommément la FELSI, ce qui n'est pas le cas, non plus, pour les autres réseaux ou fédérations.

### 3. Discussion

M Mohamed Azzouzi (PS) comprend l'esprit de la proposition de M. Philippe Smit et son souhait de voir l'enseignement libre non confessionnel représenté au sein de la Commission consultative.

Il se montre néanmoins d'accord avec le président du Collège qui souligne qu'il y a un équilibre à maintenir par rapport à cette Commission, qui a pris du temps à se mettre en place et à commencer ses travaux.

Il rejoint également la proposition du président du Collège, à savoir que l'enseignement libre non confessionnel puisse être représenté à la Commission consultative via la présence d'un expert, tout en gardant le nombre de 6 représentants et donc l'équilibre existant depuis 1994.

S'il semble légitime à ce commissaire, que l'enseignement libre non confessionnel fasse l'objet d'une représentation au sein de ce type de structure, il n'en reste pas moins que cette représentation reste de la compétence de l'exécutif de la Communauté française, qui seul pourrait moduler la présence des représentants au sein de la représentation de l'enseignement libre.

M. Joël Riguelle (CDH) comprend le souci émis par M. Philippe Smits de donner une représentation à un secteur important de l'enseignement. C'est dans cet esprit qu'il fait confiance au président du Collège pour trouver la meilleure réponse à cette proposition.

Mme Isabelle Emmery (PS) pense qu'il serait opportun qu'un membre du groupe MR, siégeant au Conseil de la Communauté française, interroge la ministre en charge de l'enseignement supérieur.

M. Philippe Smits (MR) estime que ce type de démarche est voué à l'échec dans la mesure où le réseau libre confessionnel n'acceptera pas de réduire sa représentation.

L'auteur de la proposition se montre donc plutôt d'accord avec la proposition faite par le président du Collège qui est d'intervenir auprès de la Commission consultative pour qu'elle s'adjoigne un expert qui représente l'enseignement libre non confessionnel.

Mme Isabelle Emmery (PS) rappelle que le « décret mission » a reconnu la notion de « Fédération » et qu'il existe donc un nouvel élément qui pourrait être mis en avant auprès de l'exécutif de la Communauté française, et permettre un nouvel arbitrage en cette matière.

M. Philippe Smits (MR) reconnaît que l'intervenante précédente a raison sur le principe, mais estime qu'il n'est pas encore envisageable de faire valoir cet argument auprès de la ministre de la Communauté française.

Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente) conclut la discussion en rappelant que le président du Collège s'engage à intervenir auprès de la Commission consultative afin d'y adjoindre un représentant de la FELSI à titre d'expert, et s'engage également à attirer l'attention de l'exécutif de la Communauté française, sur sa responsabilité à veiller à une représentation correcte de l'ensemble des différents acteurs de l'enseignement au sein de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement.

La présidente rappelle également la proposition de Mme Isabelle Emmery d'interpeller l'exécutif de la Communauté française, ce qui ne peut se faire dans le cadre de la Commission communautaire française

#### **4. Retrait de la proposition**

M. Philippe Smits (MR) auteur de la proposition, retire sa proposition de décret relative à la composition de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement, avec l'assentiment de l'unanimité des commissaires présents.

*La Rapporteuse,*

Isabelle EMMERY

*La Présidente,*

Anne-Françoise THEUNISSEN

